SOCOTEC
1 rue Louis de Broglie
21000 DIJON
Tél : 03 80 78 70 50
Fax : 03 80 74 26 63

Rapport de repérage de l'amiante avant travaux

Bien immobilier concerné	**Terrasse B - Bâtiment CMLS** **CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR** **73, Rue Léon JOUHAUX** **39100 DOLE**
Propriétaire	CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR 73, Rue Léon JOUHAUX 39100 DOLE
Demandeur	CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR Services Techniques 73, Rue Léon JOUHAUX 39100 DOLE

N° dossier : 161212000000086/2
N° de canevas : DIJON_3299 v2.06.01

Réf. du rapport : 12000/17/562

Date(s) de visite 11/01/2017
Date de commande : 02/01/2017

Synthèse

A l'issue de la mission il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble.

L'ensemble des locaux et parties d'immeuble a pu être visité.

Fait à : Dijon Le : 02/02/2017	Auteur du rapport : SANTOS Fabrice Certificat de compétence n°2442757 délivré par BUREAU VERITAS CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature :

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.
Il comprend 10 pages et en annexe 0 photo(s) de composant, 1 plan(s), 6 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence.
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60, Avenue du Général DE GAULLE 92046 PARIS La Défense

▶ Programme de travaux du donneur d'ordre

Réfection de la terrasse B du bâtiment CMLS

▶ Programme et périmètre du repérage

Périmètre du repérage (locaux et parties d'immeubles concernés)

Repérage limité aux locaux et parties d'immeuble suivants :
Terrasse B - Bâtiment CMLS

Programme du repérage (composants et parties de composant à repérer)

Matériaux et produits de la liste A1 de la norme NF-X46-020

▶ Conclusions

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux et produits repérés contenant de l'amiante		
Localisation	Composant	Libellé complémentaire
Néant		

Les obligations du propriétaire en cas de travaux de retrait ou de confinement d'amiante sont indiquées en § 4.4

Sommaire

- Programme de travaux du donneur d'ordre 2
- Programme et périmètre du repérage 2
- Conclusions 2
- 1. Objet de la mission 4
 - 1.1 Description précise de l'immeuble 4
 - 1.2 Parties de l'immeuble 4
- 2. Déroulement de la mission 5
 - 2.1 Prestations réalisées : 5
 - 2.2 Personnes présentes lors de la visite : 5
 - 2.3 Informations complémentaires sur la visite 5
 - 2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC 5
 - 2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC 5
 - 2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission 6
- 3. Résultats détaillés du repérage 7
 - 3.1 Composants contenant de l'amiante 7
 - 3.2 Composants non susceptibles de contenir de l'amiante, (reconnaissance visuelle) 7
 - 3.3 Composants repérés sans amiante, (analyse en laboratoire) 7
 - 3.4 Composants de la liste de l'annexe A de la norme NF X 46-020 non analysés (*) 8
- 4. Autres composants repérés 9
 - 4.1 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur contenant de l'amiante 9
 - 4.2 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur ne contenant pas d'amiante 9
 - 4.3 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur en attente d'analyse 9
- 5. Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement 10
- 6. ANNEXES 1

▶ 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalablement à la réalisation des travaux définis au chapitre 1.3. Elle comporte :

La recherche de la présence des matériaux et produits de la liste A1 de la norme NF X 46-020, concerné par les travaux;

L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante.

Le présent rapport est destiné à **constituer le rapport de repérage avant travaux dans l'immeuble**.

L'intervention de SOCOTEC est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants figurant dans le tableau A1 de l'annexe A de cette même norme.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés..

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Etablissements sanitaires, hôpitaux et cliniques
Bâtiment composé d'un RDC et de 2 étages

1.2 Parties de l'immeuble

Terrasse B
Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.

▶ 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.

☒ Laboratoire(s) d'analyse :
1 : Eurofins LEM SAS 20 rue du Kochersberg 67701 SAVERNE

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : Ste Expert Etanch

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

☒ Les locaux étaient occupés lors de notre visite (mobiliers et personnes)

☐ Les locaux étaient meublés mais non occupés

☐ Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

☒ Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble concernées par les travaux

☐ Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Autres informations sur le déroulement de la mission :
Néant

2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
Néant				

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
Néant			

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Terrasse B	Terrasse B

▶ 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants de l'annexe A de la norme NF X 46-020 repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants de l'annexe A de la norme NF X 46-020 pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

3.1 Composants contenant de l'amiante

Identité du composant		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

3.2 Composants non susceptibles de contenir de l'amiante, (reconnaissance visuelle)

Identité du composant		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

3.3 Composants repérés sans amiante, (analyse en laboratoire)

Identité du composant		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Terrasse B			
Pare-vapeur	2	Zone 2 - Terrasse B	P2 / META / Eurofins LEM SAS
Pare-vapeur	5	Zone 1 - Terrasse B	P5 / META / Eurofins LEM SAS
Revêtements bitumineux *Etanchéité sur acrotère*	3	Zone 2 - Terrasse B	P3 / META / Eurofins LEM SAS
Revêtements bitumineux *Etanchéité*	4	Zone 1 - Terrasse B	P4 / META / Eurofins LEM SAS
Revêtements bitumineux *Etanchéité sur acrotère*	6	Zone 1 - Terrasse B	P6 / META / Eurofins LEM SAS
Revêtements de sols routiers *Etanchéité*	1	Zone 2 - Terrasse B	P1 / META / Eurofins LEM SAS

3.4 Composants de la liste de l'annexe A de la norme NF X 46-020 non analysés (*)

Identité du composant		Zone de présence du composant	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

(*) Ces composants doivent faire l'objet d'une analyse avant le début des travaux : sinon ils seront considérés comme contenant de l'amiante.

▶ 4. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

4.1 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur contenant de l'amiante

Identité du composant		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

4.2 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur ne contenant pas d'amiante

Identité du composant		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

4.3 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur en attente d'analyse

Identité du composant		Zone de présence du composant	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont note3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :
- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.
Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

5. Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,

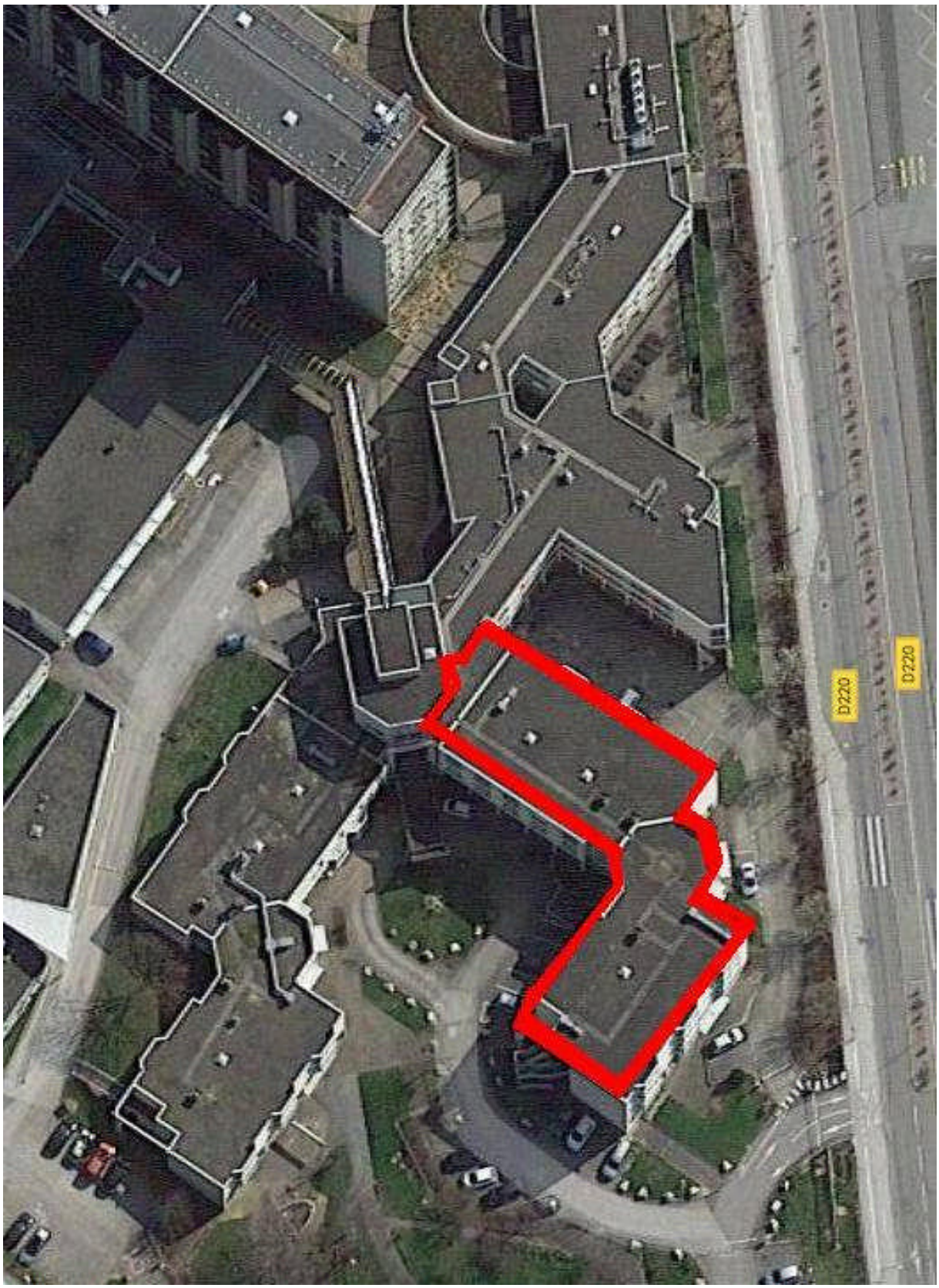
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

6. ANNEXES

Terrasse B	Titre du plan : Terrasse B



Pare-vapeur	2		Zone 2 - Terrasse B	N
Pare-vapeur	5		Zone 1 - Terrasse B	N
Revêtements bitumineux	3	Etanchéité sur acrotère	Zone 2 - Terrasse B	N
Revêtements bitumineux	4	Etanchéité	Zone 1 - Terrasse B	N
Revêtements bitumineux	6	Etanchéité sur acrotère	Zone 1 - Terrasse B	N
Revêtements de sols routiers	1	Etanchéité	Zone 2 - Terrasse B	N

Terrasse B	Composant : Pare-vapeur *Zone 2 - Terrasse B*	2

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Fabrice SANTOS
1 rue louis de broglie
21000 DIJON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-008756-01 Version du : 18/01/2017 07:56 Page 1/1
Dossier N° : 17A001387 Date de réception : 16/01/2017
Référence dossier : 12000/17/173
161212000000086/2
TERRASSE B - BAT CMLS - CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR
73 RUE LEON JOUHAUX
39100 DOLE

Echantillon N° : 17A001387-002
Référence échantillon : P2 - PARE VAPEUR - TERRASSE B - ZONE 2 - ETAGE 2 - CMLS

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau (bitumineux) (noir) ; matériau de type mousse en traces
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1 % en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Terrasse B	Composant : Pare-vapeur *Zone 1 - Terrasse B*	5

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Fabrice SANTOS
1 rue louis de broglie
21000 DIJON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-008759-01 Version du : 18/01/2017 07:56 Page 1/1
Dossier N° : 17A001387 Date de réception :16/01/2017
Référence dossier : 12000/17/173
161212000000086/2
TERRASSE B - BAT CMLS - CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR
73 RUE LEON JOUHAUX
39100 DOLE

Echantillon N° : 17A001387-005
Référence échantillon : P5 - PARE VAPEUR - TERRASSE B - ZONE 1 - ETAGE 2 - CMLS

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau (bitumineux) (noir)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1 % en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Terrasse B	Composant : Revêtements bitumineux *Etanchéité sur acrotère* *Zone 2 - Terrasse B*	3

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Fabrice SANTOS
1 rue louis de broglie
21000 DIJON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-008757-01 — Version du : 18/01/2017 07:56 — Page 1/1
Dossier N° : 17A001387 — Date de réception :16/01/2017
Référence dossier : 12000/17/173
161212000000086/2
TERRASSE B - BAT CMLS - CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR
73 RUE LEON JOUHAUX
39100 DOLE

Echantillon N° : 17A001387-003
Référence échantillon : P3 - ETANCHEITE SUR ACROTERE - TERRASSE B - ZONE 2 - ETAGE 2 - CMLS

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau de type aluminium ; matériau (bitumineux) (noir) (fibreux)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1 % en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Terrasse B	Composant : Revêtements bitumineux *Etanchéité* *Zone 1 - Terrasse B*	4

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Fabrice SANTOS
1 rue louis de broglie
21000 DIJON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-008758-01 Version du : 18/01/2017 07:56 Page 1/1
Dossier N° : 17A001387 Date de réception :16/01/2017
Référence dossier : 12000/17/173
161212000000086/2
TERRASSE B - BAT CMLS - CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR
73 RUE LEON JOUHAUX
39100 DOLE

Echantillon N° : 17A001387-004
Référence échantillon : P4 - ETANCHEITE - TERRASSE B - ZONE 1 - ETAGE 2 - CMLS

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau (bitumineux) (noir) (fibreux)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1 % en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Terrasse B	Composant : Revêtements bitumineux *Etanchéité sur acrotère* *Zone 1 - Terrasse B*	6

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Fabrice SANTOS
1 rue louis de broglie
21000 DIJON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-008760-01 — Version du : 18/01/2017 07:56 — Page 1/1
Dossier N° : 17A001387 — Date de réception :16/01/2017
Référence dossier : 12000/17/173
161212000000086/2
TERRASSE B - BAT CMLS - CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR
73 RUE LEON JOUHAUX
39100 DOLE

Echantillon N° : 17A001387-006
Référence échantillon : P6 - ETANCHEITE SUR ACROTERE - TERRASSE B - ZONE 1 - ETAGE 2 - CMLS

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau de type aluminium ; matériau (bitumineux) (noir)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1 % en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Terrasse B	Composant : Revêtements de sols routiers *Etanchéité* *Zone 2 - Terrasse B*	1

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Fabrice SANTOS
1 rue louis de broglie
21000 DIJON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-008755-01 Version du : 18/01/2017 07:56 Page 1/1
Dossier N° : 17A001387 Date de réception :16/01/2017
Référence dossier : 12000/17/173
161212000000086/2
TERRASSE B - BAT CMLS - CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR
73 RUE LEON JOUHAUX
39100 DOLE

Echantillon N° : 17A001387-001
Référence échantillon : P1 - ETANCHEITE - TERRASSE B - ZONE 2 - ETAGE 2 - CMLS

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau (bitumineux) (noir) (fibreux)
	Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1 % en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Fabrice SANTOS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	15/03/2012	15/03/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 20 mars 2012
Numéro de certificat : 2442757

Etienne CASAL
Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION D'ENTREPRISES & DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0097
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex